

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU** la convention de réserve foncière passée avec la commune d'HARFLEUR le 23 novembre 2004 et qui sera clôturée après intégration de l'opération **920 239 HARFLEUR « Lutte contre les inondations »** et de son stock, comprenant les parcelles cadastrées section AC numéros 108 et 110, AC 437, 543 et 544, d'une contenance totale de 2ha 21a 04ca, dans le cadre du Programme d'Action Foncière du HAVRE SEINE METROPOLE en date du 17 février 2020,
- VU** la demande de report des échéances de rachat et d'intégration de l'opération et de son stock dans le cadre du Programme d'Action Foncière du HAVRE SEINE METROPOLE, formulée par la Commune d'HARFLEUR et la **COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**,
- SOUS RESERVE** de la production d'une délibération adoptée par le Conseil Métropolitain, sollicitant l'intégration de l'opération **920 239 HARFLEUR « Lutte contre les inondations »** et de son stock dans le cadre du Programme d'Action Foncière du HAVRE SEINE METROPOLE en date du 17 février 2020 et s'engageant au rachat des biens,
- SUR** le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Commune d'**HARFLEUR** et la **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole** (Seine-Maritime), l'intégration de l'opération **920 239 HARFLEUR « Lutte contre les inondations »** et de son stock, comprenant les parcelles cadastrées section AC numéros 108 et 110, AC 437, 543 et 544, d'une contenance totale de 2ha 21a 04ca, dans le cadre du Programme d'Action Foncière du HAVRE SEINE METROPOLE en date du 17 février 2020 et la reprise des engagements de rachat des biens par cette dernière.

Sur la demande de report :

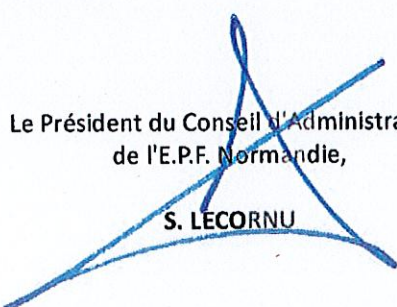
D'accorder, aux conditions contractuelles de portage fixées au Programme d'Action Foncière du HAVRE SEINE METROPOLE en date du 17 février 2020, à la **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole** (Seine-Maritime), les dates de report suivantes :

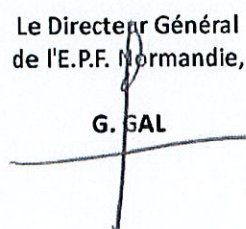
- **Parcelle AC 108** : report d'une durée de 4 ans et 2 mois (sol + bâti) soit une nouvelle date d'échéance de rachat fixée au **17 février 2025**. (Catégorie de portage suite à l'intégration dans le PAF LHSM : 5 ans).
- **Parcelle AC 110** : report d'une durée de 5 ans (sol + bâti) à compter de la date d'acquisition du bâti. (Catégorie de portage suite à l'intégration dans le PAF LHSM : 5 ans).
- **Parcelle AC 437** : report d'une durée de 2 ans et 9 mois soit une nouvelle date d'échéance de rachat fixée au **1^{er} octobre 2023**. (Catégorie de portage suite à l'intégration dans le PAF LHSM : 10 à 15 ans).
- **Parcelle AC 543** : report d'une durée de 3 ans et 2 mois soit une nouvelle date d'échéance de rachat fixée au **13 février 2024**. (Catégorie de portage suite à l'intégration dans le PAF LHSM : 5 ans).
- **Parcelle AC 544** : report d'une durée de 3 ans et 2 mois soit une nouvelle date d'échéance de rachat fixée au **13 février 2024**. (Catégorie de portage suite à l'intégration dans le PAF LHSM : 5 ans).

Sur les pénalités de report :

Si les nouvelles dates d'échéance ci-dessus ne sont pas tenues, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. SAL

Délibération approuvée

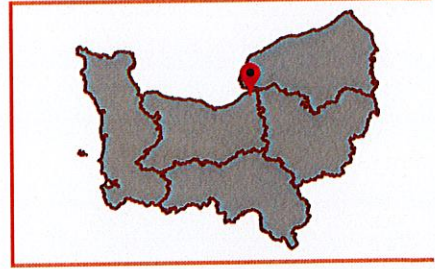
A Rouen, le **29 JUIN 2021**
Le Préfet,

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

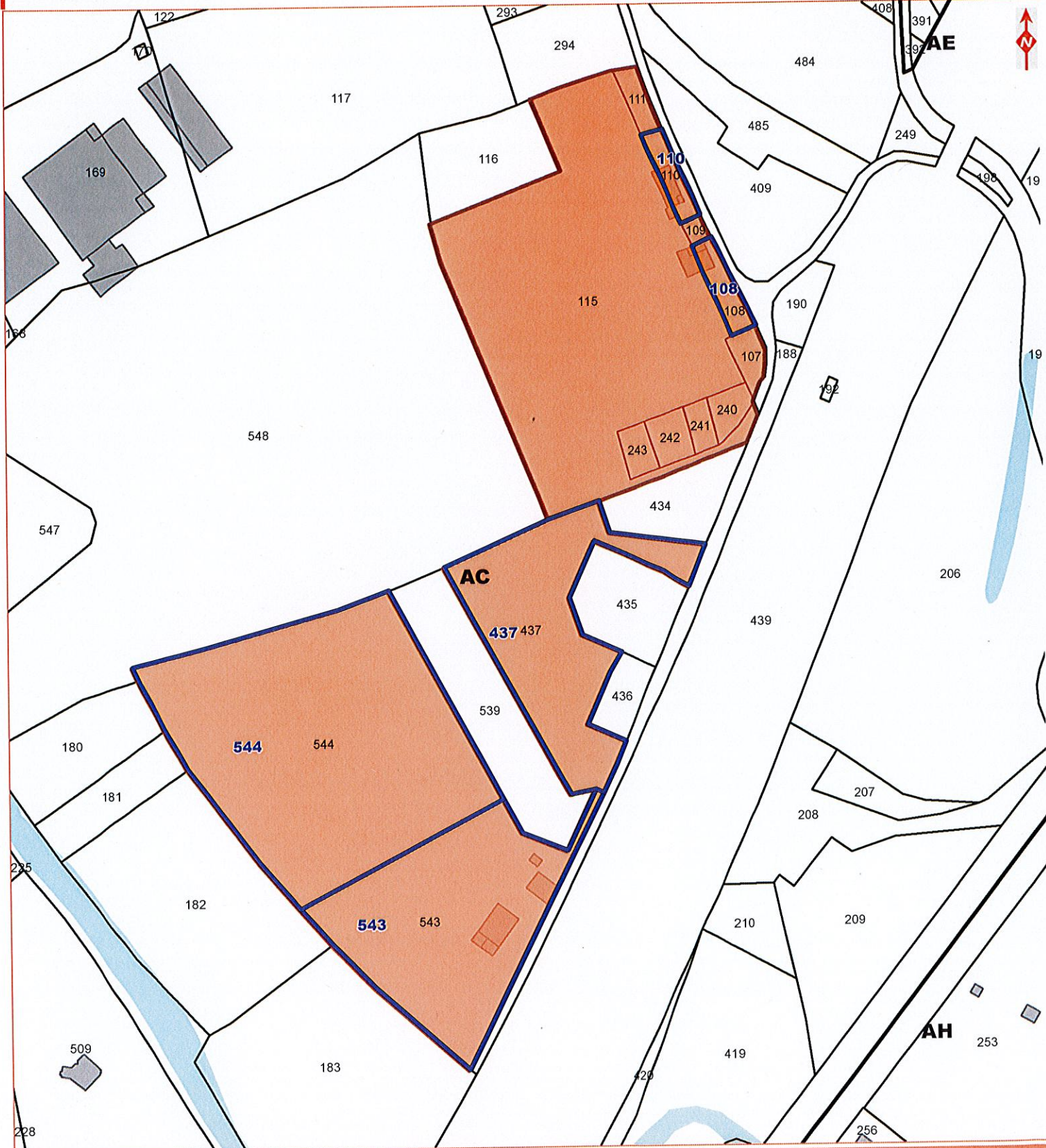


Dominique LEPETIT

Département de la Seine-Maritime
Harfleur



Code Opération : 920 239
Surface : 2.2 ha environ
Section : AC



Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 12/05/21

- Parcelles concernées par le report d'échéance de rachat
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti
- Hydrographie

Plan annexé à la convention signée le :

0 15 30 60

